Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20160630-2016-06-30_023-DE
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016 — *Publié le 1er juillet 2016*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79
Nombre de membres en exercice : 79
Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Thierry FALCONNET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. François DESEILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	M. François NOWOTNY	
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

Membres absents :

M. Michel JULIEN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Alain HOUPERT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Habitat à loyer modéré - Convention-cadre de financement 2016-2017 à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Dijon Habitat

La Caisse des Dépôts en tant que prêteur des bailleurs sociaux est un partenaire important de la Communauté urbaine du Grand Dijon dans la mise en œuvre de sa politique locale d'habitat à loyer modéré, qu'il s'agisse du développement de l'offre, de la réhabilitation des parcs ou des projets de rénovation urbaine.

Depuis 2006, la Caisse des Dépôts et le Grand Dijon ont renforcé leur partenariat au service de l'activité des bailleurs notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de dispositifs de financement pluriannuel.
Ces dispositifs permettent d'assurer aux opérateurs une meilleure fluidité pour la mise en place de leurs prêts. Ils reposent sur une programmation établie en cohérence avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat et des projets de renouvellement urbain du Grand Dijon, qui s'engage à mobiliser sa garantie financière à 100% sur l'ensemble des emprunts correspondants.

La convention 2016-2017

Le nouveau dispositif porte sur un volume total prévisionnel de prêts à hauteur de **202,6 millions d'euros** (pour mémoire : 145 millions d'euros de prêts mis en place dans le cadre de la précédente contractualisation).
Ces emprunts concernent :
- de nouveaux programmes locatifs, représentant 1 308 logements : 1 151 logements en construction et 157 logements en acquisition-amélioration,
- mais également, au titre d'une action globale, la réhabilitation de 2 291 logements, au vu notamment des enjeux d'amélioration thermique.

Il est rappelé que cette contractualisation pluri-annuelle ne concerne que les 4 bailleurs sociaux dont le volume d'activités explique la signature de cet accord globalisant avec la Caisse des Dépôts.

Pour la période 2016-2017, s'agissant de **Dijon Habitat,** la convention-cadre porte sur un montant total de prêts de l'ordre de **70 060 495 €** permettant ainsi :
- la production de 329 logements (prêts de 43 396 707 €),
- l'acquisition de 127 logements (prêts de 7 423 063 €),
- la réhabilitation de 523 logements (prêts de 19 240 724 €).

Cette convention-cadre 2016-2017 partenariale se traduit pour chaque exercice par une Lettre d'Offre Globale (LOG) définissant, pour les opérations physiques identifiées, le montant et les caractéristiques des prêts correspondants pour lesquels le Grand Dijon mobilise sa garantie financière à 100 %.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** à Dijon Habitat, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêts figurant dans la convention partenariale annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Dijon Habitat et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;

- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Dijon Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par Dijon Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Dijon Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts figurant dans la convention partenariale ci-annexée à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir à la convention partenariale annexée qui sera établie avec Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

Scrutin :	Pour : 73	Abstention : 0
	Contre : 0	Ne se prononce pas :0
	Dont 21 procurations	